



## Formation, non-permanents, régime indemnitaire, COS NON AU TOURNANT AUSTERITAIRE AU CNFPT

La rentrée de septembre 2024 est marquée par une série d'annonces qui nourrissent de nombreuses inquiétudes des agents du CNFPT et de ses usagers

### Formation

Dans de très nombreuses structures, des mesures de réajustement de l'activité pour la fin de l'année tombent brutalement :

- Dans telle région, on entend dire qu'il faut rendre 1.000 jours formations d'ici la fin de l'année ; dans une autre on parle de 500 jours formation à rendre
- Dans telle région les mesures suivantes sont préconisées  
*« Adaptation ou modification des horaires de début de stage (vers 10h) pour éviter les nuitées de veille du démarrage pour l'intervenant ; Pas de dédoublement de stages ; Privilégier l'inscription de stagiaires, dont le domicile est distant du lieu de stage de moins de 150 kms ; Limitation des intervenants, dont le domicile est distant du lieu de stage de plus de 150 kms »*
- Dans telle autre région les mesures suivantes sont en discussion : suspension de toute création des de stages programmées en GDAI d'ici la fin de l'année ; annulation des stages avec des effectifs qualifiés insuffisants (14 stagiaires, 10 stagiaires...)...

Ces mesures provoquent un vent d'incompréhension, d'angoisse mais aussi de colère chez les agents :

Pas de respect du travail réalisé ; détérioration de l'image du CNFPT et de la relation de confiance avec nos interlocuteurs en collectivité ; RPS +++ : ce sont une nouvelles fois les agents qui sont en 1<sup>ère</sup> ligne (CF, AF, SF)... Comment se fait-il que ces mesures tombent en plein été ? On parle d'erreur de pilotage...mais pourquoi est-ce aux agents et aux stagiaires des collectivités d'en payer le prix ?

Les agents refusent de revivre les zigzags permanents des stratégies d'adaptation budgétaire lors de la baisse du 1% durant les années 2015/2017.

### Agents du CNFPT

Contractuels CDG : De très nombreux collègues non-permanents ont vu leur contrat non-renouvelé. D'autres non-renouvellement de contrats risquent d'être annoncés dans les mois à venir. C'est à la fois inacceptable pour nos collègues non-permanents et cela met en difficulté les collectifs de travail concernés.

Régime indemnitaire : L'inflation continue et en cette rentrée de septembre 2024 l'exigence d'une revalorisation du régime indemnitaire est plus que jamais indispensable.

### COS

Les négociations sur le renouvellement de la convention sont en cours mais l'autorité territoriale refuse de donner sa position concernant l'augmentation du taux de cotisation au COS.

La CGT réaffirme : aucune suppression ou réduction des prestations du COS (elle a voté pour le renouvellement des linéaires d'hiver au CA du COS !) ; garantie de toutes les prestations du COS en 2025 ; renforcement des moyens des COS locaux.

Plus de moyens pour le COS cela passe par une augmentation du taux de cotisation à 1,5% !

Plutôt que de se ruer sur les décrets illégitimes concernant les formations anti-statutaires des secrétaires de mairie dont il faut suspendre la mise en œuvre, l'autorité territoriale doit répondre aux attentes formations des agents des collectivités et aux revendications des agents du CNFPT.

Le syndicat CGT du CNFPT revendique :

- Rétablissement du 1% ; remboursement au CNFPT des 70 millions d'euros de cotisation qui ont été volés à l'établissement en 2020 ; stop au financement de l'apprentissage sur la cotisation
- Maintien de toutes les actions de formation programmées : STOP aux RPS !
- Renouvellement des contrats de nos collègues précaires en vue de leur titularisation ; augmentation du régime indemnitaire
- Augmentation du taux de cotisation du COS à 1,5%

Paris, le 18 septembre 2024